

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 58 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie (19^e) pour son projet « incubation handicap ».

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Paris et Compagnie (nom commercial statutaire : PARIS & CO) et de signer avec cette association une convention annuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris et Compagnie (nom commercial statutaire : PARIS & CO) une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie (nom commercial statutaire : PARIS & CO), (19^e), (Simpa 75 562, dossier 2019_05063).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO